

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260202-2026-01-1-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 30 janvier** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE,
TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,
FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Marc VINCENT,
ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
CRAPONNE : M. François PASTRE, M. J-L MAGOUTIER

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un Débat d'Orientations Budgétaires est organisé au sein des collectivités territoriales dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Après présentation par la Présidente des propositions d'orientation budgétaire 2026.
Après débat sur lesdites propositions du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la présidente,

PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le *02/02/2026*

Affiché, le *02/02/2026*

AQUAVERT
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
1 Chemin des Cytises
La Présidente
Christine GARRIGOU

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260202-2026-01-2-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

Convention COS Métropole 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 30 janvier** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE,

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. François PASTRE, M. J-L MAGOUTIER

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente rappelle qu'AQUAVERT est adhérent au Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon depuis 2001.

Ce dernier fournit diverses prestations (sociales, chèques vacances, loisirs, voyages, bons de naissance, bons de Noël, spectacles,...) aux agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations du C.O.S., la Présidente indique qu'il est nécessaire de signer la convention 2026.

Le montant de la participation d'AquaVert s'élèvera à 0,9 % de la masse salariale 2025.

Il est proposé de donner l'autorisation à la Présidente de signer la convention annuelle du Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

D'autoriser la Présidente à signer la convention 2026 avec le C.O.S. de la Métropole,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 02/02/2026

Affiché, le 02/02/2026

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260202-2026-01-3-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Droits de vote : 8
Votes exprimés : 8

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

L'an deux mille vingt-six, le **30 janvier** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE,
TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,
FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Marc VINCENT,
ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
CRAPONNE : M. François PASTRE, M. J-L MAGOUTIER

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La Présidente rappelle que l'article L. 332-13 du CGFP prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics (fonctionnaires et contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public - :

D'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 02/02/2026
Affiché, le 02/02/2026

La Présidente
Christine GARRIGOU



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 8

Votes exprimés : 8

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260202-2026-01-4-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

TARIFS 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, **le 30 janvier** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE,

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Daniel AUDIFFREN, Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. François PASTRE, M. J-L MAGOUTIER

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente propose d'adopter pour la saison 2026/2027 les tarifs « grand public » et « groupes ».

Les limites d'âge pour bénéficier de la gratuité et du tarif réduit sont inchangés et sont les suivants :

- Moins de 3 ans : gratuit
- 3 à 11 ans : tarif réduit
- A partir de 12 ans : tarif plein

Les bénéficiaires du tarif réduit sont :

- Les enfants de 3 à 11 ans
- Les étudiants
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes âgées de 70 ans et plus

Afin de bénéficier des tarifs réduits, il est obligatoire de présenter un justificatif.

Tarifs « GRAND PUBLIC » applicables au 1^{er} juin 2026 :

PISCINE HORS ÉTÉ	
1 entrée	5,70 €
1 entrée tarif réduit	Gratuit
1 entrée enfant - 3 ans	Gratuit
10 entrées	46,00 €
20 entrées	80,00 €
PISCINE ÉTÉ	
1 entrée	7,90 €
1 entrée tarif réduit	6,30 €
1 entrée enfant - 3 ans	Gratuit
10 entrées	63,00 €
20 entrées	110,00 €
LECONS DE NATATION & AQUAKIDZ	
1 séance test	12,00 €
Abonnement saison sportive	270,00 €
BÉBÉS NAGEURS	
1 séance test	12,00 €
Abonnement saison sportive	270,00 €
COURS COLLECTIFS AQUASPORT	
1 séance	12,00 €
10 séances	98,00 €
20 séances	170,00 €
40 séances	260,00 €
Abonnement saison sportive 1 cours fixe	235,00 €
Abonnement saison sportive 2 cours fixes	405,00 €
Abonnement saison sportive 3 cours fixes	575,00 €
STAGE VACANCES	
Stage natation 4 séances	60,00 €
Stage natation 5 séances	80,00 €
EVENEMENTIEL	
Anniversaire 1 séance	100,00 €
Evènement A type Concert'O	10,00 €
Evènement B type Summer Pool Party en prévente	12,00 €
Evènement B1 type Summer Pool Party	20,00 €
DIVERS	
Bonnet de bain	2,50 €
Carte RFID	2,00 €
Bracelet RFID	6,00 €
Pénalité pour impayé sur chèque ou prélèvement	10,00 €
PARKING	
HORS ÉTÉ les 4 premières heures	Gratuit
HORS ÉTÉ au-delà des 4 heures gratuites	5,00 € / heure
HORS ÉTÉ ticket perdu	50,00 €
ÉTÉ la journée usager Aquavert	Gratuit
ÉTÉ la journée non-usager Aquavert	50,00 €
ÉTÉ la nuit	50,00 €

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20260103-2026-01-4-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Tarifs « GROUPES » applicables au 1^{er} juillet 2026 :

	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT
Association	Hors SIVU SIVU pour Aquasport	SIVU
Accueil collectif de mineurs	Hors SIVU	SIVU
Association handicap Établissement spécialisé	Hors SIVU	SIVU
Autres	Organisme privé	Écoles hors SIVU Collèges hors Métropole Lycées
1 entrée enfant (Accompagnant inclus)	3,50 €	2,50 €
1 entrée adulte établissement spécialisé (Accompagnant inclus)	3,50 €	2,50 €
1 entrée accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Bassin sportif - 6 lignes d'eau - 1h	150,00 €	120,00 €
Bassin sportif - 1 ligne d'eau - 1h	30,00 €	24,00 €
Bassin ludique en entier - 1 h	150,00 €	120,00 €
Bassin ludique - zone aquasport - 1 h	60,00 €	48,00 €
Bassin ludique - zone nage - 1 h	60,00 €	48,00 €
Bassin ludique - 1 ligne d'eau - 1h	20,00 €	16,00 €
Aquabikes 1h (pour 25 vélos)	20,00 €	16,00 €
Location salle de réunion 1h	25,00 €	20,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée ou 1 soirée	50,00 €	40,00 €
Location salle de réunion 1 journée	100,00 €	80,00 €

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-2026-01-4-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception en préfecture : 02/02/2026

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Où les explications de la présidente et sur sa proposition,
DECIDE en scrutin public à l'unanimité
D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er juin 2026 et du 1er juillet 2026.
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 02/02/2026
Affiché, le 02/02/2026

